L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS--SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 6 OCTOBRE, 1883. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES —PAROISSE D'ORLEANS; PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale du devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile du District de la dite paroisse, située dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour vendues judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le dème jour d'octobre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncieres sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contribuer à la collection des taxes énoncées dans l'année 1883, ensemble avec les intérêts y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1883, au taux de 9 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

McHUGH, NEIL—Taxe de 1883, montant à.....$20

Un certain lot ou terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Dryades, Liberté et Howard, désigné comme le lot No. 20 de l'Ilot No. 243; le dit lot No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 80 pieds.

McCANN, D. C.—Taxe de 1883, montant à.....$2 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Dryades, Bourgart, Girod et Julia, désigné comme le lot No. 10 de l'Ilot No. 274; le dit lot No. 10 mesure 31 pieds de face à la rue Dryades sur une profondeur de 95 pieds.

McCONNELL, V've C.—Taxe de 1883, montant à.....$2 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Claiborne, Girod et Magnolia, désigné comme le lot No. 6 de l'Ilot No. 411; le dit lot No. 6 mesure 25 pieds de face à la rue Julia sur une profondeur de 120 pieds.

McMAHON, V've M.—Taxe de 1883, montant à.....$24 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Johnson et Prieur, désigné comme le lot No. 4 de l'Ilot No. 340; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 80 pieds.

McQUINN, V've HY.—Taxe de 1883, montant à.....$2 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Julia, Magnolia, Clara et Cypress, désignés comme les lots Nos. 9 et 10 de l'Ilot No. 411; le dit lot No. 9 devant l'emplacement des rues Julia et Magnolia, et mesure, ensemble avec le lot No. 10, 55 pieds de face à la rue Julia sur une profondeur de 120 pieds.

McCORMACK, DR. CHAS—Taxe de 1883, montant à.....$2 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Prieur, Johnson et Prieur, désigné comme le lot No. 4 de l'Ilot No. 340; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 80 pieds.

McMULLEN, JNO. P—Taxe de 1883, montant à.....$ 2 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Galvez, Milton, Piquerye et Bienville, désigné comme le lot No. 8 de l'Ilot No. 243; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Galvez sur une profondeur de 120 pieds.

McQUIRE, V've P.—Taxe de 1883, montant à.....$2 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Pauphine, Johnson et Prieur, désigné comme le lot No. 6 de l'Ilot No. 341; le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 80 pieds.

McMAHON, V've M. M.—Taxe de 1883, montant à.....$24 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Esplanade, Casa-manda, Assomption et Thalie, désigné comme le lot No. 14 de l'Ilot No. 117; le dit lot No. 14 mesure 27 pieds de face à la rue Erato sur 120 pieds de profondeur.

McGALL, JNO.—Taxe de 1883, montant à.....$2 00

Deux (2) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Constance et Calliope, désignés comme les lots Nos. 16 et 17 de l'Ilot No. 117; les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent chacun 25 pieds de face à la rue Foucher sur une profondeur de 120 pieds.

McQUINN, V've HY—Taxe de 1883, montant à.....$2 00

Un certain lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Galvez, Milton, Clara et Cypress, désigné comme le lot No. 9 de l'Ilot No. 243; le dit lot No. 9 mesure 25 pieds de face à la rue Galvez sur une profondeur de 120 pieds.

McQUINN, V've HY.—Taxe de 1883, montant à.....$24 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Julia, Magnolia, Clara et Cypress, désignés comme les lots Nos. 9 et 10 de l'Ilot No. 411; le dit lot No. 9 devant l'emplacement des rues Julia et Magnolia, et mesure 25 pieds de face à la rue Julia sur une profondeur de 120 pieds.

McQUIRE, V've P.—Taxe de 1883, montant à.....$2 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Johnson et Prieur, désigné comme le lot No. 4 de l'Ilot No. 340; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 80 pieds.

McMAHON, V've M.—Taxe de 1883, montant à.....$24 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Esplanade, Casa-manda, Assomption et Thalie, désigné comme le lot No. 14 de l'Ilot No. 117; le dit lot No. 14 mesure 27 pieds de face à la rue Erato sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle, portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur ci dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'autre débiteur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. Le vente sera faite sans estimation pour la comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera remarquable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. M LAURILIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1880, approuvé le 5 Juillet 1880, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le dème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Johnson, Prieur et Poydras, désigné comme lot No. 4 dans l'Ilot No. 340; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur 80 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $20 30.

A cause adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en trois obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PHIL. McGUIRE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1880, approuvé le 5 Juillet 1880, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le dème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Johnson, Prieur et Poydras, désigné comme lot No. 4 dans l'Ilot No. 340; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur 80 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1872 et 1878, montant à $120 00.

A cause adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en trois obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN McCALL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1880, approuvé le 5 juillet 1880, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le dème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Magnolia, Clara, Cypress et Julia, désignés comme les lots Nos. 6, 7 et 8 dans l'Ilot No. 411; les dits lots Nos. 6, 7 et 8 mesurent 75 pieds de face à la rue Julia sur une profondeur de 120 pieds.

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Baronne, Carondelet, Perpetuel et Entorpe, désigné comme les lots Nos. 6 et 7 de l'Ilot No. 243; les dits lots Nos. 6, 7 et 8 de l'Ilot No. 411; les dits lots Nos. 6, 7 et 8 mesurent 75 pieds de face à la rue Julia sur une profondeur de 120 pieds.

McQUINN, V've HY.—Taxe de 1883, montant à.....$24 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Julia, Magnolia, Clara et Cypress, désignés comme les lots Nos. 9 et 10 de l'Ilot No. 411; le dit lot No. 9 devant l'emplacement des rues Julia et Magnolia, et mesure, ensemble avec le lot No. 10, 55 pieds de face à la rue Julia sur une profondeur de 120 pieds.

McCORMACK, DR. CHAS—Taxe de 1883, montant à.....$2 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Prieur, Johnson et Prieur, désigné comme le lot No. 4 de l'Ilot No. 340; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 80 pieds.

McMULLEN, JNO. P—Taxe de 1883, montant à.....$ 2 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Galvez, Milton, Piquerye et Bienville, désigné comme le lot No. 8 de l'Ilot No. 243; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Galvez sur une profondeur de 120 pieds.

McQUIRE, V've P.—Taxe de 1883, montant à.....$2 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Pauphine, Johnson et Prieur, désigné comme le lot No. 6 de l'Ilot No. 341; le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 80 pieds.

McMAHON, V've M. M.—Taxe de 1883, montant à.....$24 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Esplanade, Casa-manda, Assomption et Thalie, désigné comme le lot No. 14 de l'Ilot No. 117; le dit lot No. 14 mesure 27 pieds de face à la rue Erato sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle, portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur ci dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'autre débiteur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour la comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera remarquable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES McKEON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1880, approuvé le 5 Juillet 1880, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le dème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Ursulines, Erato, Claiborne et Clio, désigné comme les lots Nos. 18 et 19 dans l'Ilot No. 449; le dit lot No. 19 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 125 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $212 75.

A cause adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en trois obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE M. McMAHON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1880, approuvé le 5 juillet 1880, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le dème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Johnson, Prieur et Poydras, désigné comme lot No. 4 dans l'Ilot No. 340; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur 80 pieds de profondeur.

A cause adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en trois obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE M. MCMAHON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1880, approuvé le 5 juillet 1880, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le dème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Johnson, Prieur et Poydras, désigné comme lot No. 4 dans l'Ilot No. 340; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur 80 pieds de profondeur.

A cause adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en trois obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE M. MCMAHON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1880, approuvé le 5 juillet 1880, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le dème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Johnson, Prieur et Poydras, désigné comme lot No. 4 dans l'Ilot No. 340; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur 80 pieds de profondeur.

A cause adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en trois obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME M. McMAHON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1880, approuvé le 5 juillet 1880, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le dème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Magnolia, Clara, Cypress et Julia, désignés comme les lots Nos. 6, 7 et 8 dans l'Ilot No. 411; les dits lots Nos. 6, 7 et 8 mesurent 75 pieds de face à la rue Julia sur une profondeur de 120 pieds.

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Baronne, Carondelet, Perpetuel et Entorpe, désigné comme les lots Nos. 6 et 7 de l'Ilot No. 243; les dits lots Nos. 6, 7 et 8 de l'Ilot No. 411; les dits lots Nos. 6, 7 et 8 mesurent 75 pieds de face à la rue Julia sur une profondeur de 120 pieds.

McQUINN, V've HY.—Taxe de 1883, montant à.....$24 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Julia, Magnolia, Clara et Cypress, désignés comme les lots Nos. 9 et 10 de l'Ilot No. 411; le dit lot No. 9 devant l'emplacement des rues Julia et Magnolia, et mesure, ensemble avec le lot No. 10, 55 pieds de face à la rue Julia sur une profondeur de 120 pieds.

McCORMACK, DR. CHAS—Taxe de 1883, montant à.....$2 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Prieur, Johnson et Prieur, désigné comme le lot No. 4 de l'Ilot No. 340; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 80 pieds.

McMULLEN, JNO. P—Taxe de 1883, montant à.....$ 2 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Galvez, Milton, Piquerye et Bienville, désigné comme le lot No. 8 de l'Ilot No. 243; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Galvez sur une profondeur de 120 pieds.

McQUIRE, V've P.—Taxe de 1883, montant à.....$2 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Pauphine, Johnson et Prieur, désigné comme le lot No. 6 de l'Ilot No. 341; le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 80 pieds.

McMAHON, V've M. M.—Taxe de 1883, montant à.....$24 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Esplanade, Casa-manda, Assomption et Thalie, désigné comme le lot No. 14 de l'Ilot No. 117; le dit lot No. 14 mesure 27 pieds de face à la rue Erato sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle, portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur ci dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'autre débiteur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour la comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera remarquable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. M LAURILIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1880, approuvé le 5 Juillet 1880, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le dème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Johnson, Prieur et Poydras, désigné comme lot No. 4 dans l'Ilot No. 340; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur 80 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1871 et 1878, montant à $212 75.

A cause adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en trois obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES McKEON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1880, approuvé le 5 Juillet 1880, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le dème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Ursulines, Erato, Claiborne et Clio, désigné comme les lots Nos. 18 et 19 dans l'Ilot No. 449; le dit lot No. 19 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 125 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $212 75.

A cause adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en trois obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HUGH McNEIL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1880, approuvé le 5 juillet, 1880, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le dème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Magnolia, Clara, Cypress et Julia, désignés comme les lots Nos. 6, 7 et 8 dans l'Ilot No. 411; les dits lots Nos. 6, 7 et 8 mesurent 75 pieds de face à la rue Julia sur une profondeur de 120 pieds.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $212 75.

A cause adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en trois obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE M. McMAHON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 30 août, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1880, approuvé le 5 juillet 1880, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le dème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilot borné par les rues Lafayette, Johnson, Prieur et Poydras, désigné comme lot No. 4 dans l'Ilot No. 340; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Lafayette sur 80 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1877, 1878 et 1879, montant à $24 00.

A cause adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou,